



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : 1 CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2017 sous le numéro de dépôt 2539

1 CHECK

Société par actions simplifiée au capital de 53.416,00 €
Siège social : 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE
752 552 240 RCS DE NICE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2016

A TITRE ORDINAIRE :

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la démission du Président et Désignation d'un nouveau Président

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Président et (ii) de la lettre de démission de Madame Virginie LAFON de ses fonctions de Président, prenant effet ce jour,

Conformément aux dispositions de l'article L.227-6 du Code de commerce ainsi que des articles 15.1 des statuts,

Prend acte de la démission de **Madame Virginie Lafon** à compter de ce jour.

En conséquence, le mandat de Président est dévolu, à compter de ce jour, à :

Monsieur Pierre Lafon, né le 12 Mars 1968 à BOULOGNE, de nationalité Française, demeurant Résidence l'ALTAMIRA, 26 Boulevard Napoléon III - 06200 NICE, Directeur Général de la Société

La durée du mandat est indéterminée.

Monsieur Pierre LAFON, percevra une rémunération de 5.850,00 € (cinq mille huit cents cinquante euros) brute mensuelle pour l'exercice de son mandat jusqu'à nouvelle décision de la collectivité des associés.

Monsieur Pierre LAFON déclare que rien ne fait obstacle à l'exercice du mandat qui lui est confié ; qu'en conséquence, il l'accepte.

En conséquence, le mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre LAFON prends fin à compter de ce jour et il n'est pourvu à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

PL

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

(...)

SIXIEME RESOLUTION

*Création, sous condition résolutoire, d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie B » (les « **Actions P** »), définition et approbation des droits attachés à cette catégorie et modifications corrélatives des statuts.*

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président sur les résolutions à titre extraordinaires, (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie B » (les « **Actions P** ») et (iii) après avoir constaté que l'ensemble des actions émises à ce jour par la Société se compose de 534.160 actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, aucun droit particulier n'étant attaché à ces actions,

Décide que l'ensemble des cinq cent trente-quatre mille cent soixante (534.160) actions ordinaires de la Société émises à ce jour et celles qui le seront ultérieurement seront dorénavant désignées les « **Actions O** »,

Décide que les Actions O conféreront à leurs titulaires les mêmes droits et obligations, proportionnellement à la quote-part du capital qu'elles représentent, sous réserve des droits particuliers attachés aux nouvelles actions de préférence dont la catégorie est créée ci-après,

Décide, conformément aux articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et sous la condition résolutoire de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des septième et neuvième résolutions, ci-après, au plus tard le 31 Janvier 2017, la création d'une catégorie d'actions de préférence en sus des actions ordinaires existantes, dites « actions de préférence de catégorie P » (ci-après les « **Actions P** »),

Décide que, compte tenu de la création de cette nouvelle catégorie d'actions de préférence, les actions composant le capital social seront réparties en deux catégories d'actions, comme suit :

- les actions ordinaires dites « **Actions O** » ;
- les actions de préférence de catégorie P dites « **Actions P** ».

Prend acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers attachés aux Actions P et de la justification de leur valorisation présentée dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers et le rapport du Président soumis à la présente Assemblée Générale et **approuve** lesdits rapports,

Décide que les Actions P sont des actions de préférence auxquelles sont attachés, en plus des droits reconnus aux actions ordinaires, les droits particuliers décrits en Annexe du projet des nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes,

En conséquence de ce qui précède, **la collectivité des associés :**

Approuve les avantages particuliers résultant pour les titulaires d'Actions P des droits susvisés,

Précise que si un associé est titulaire de plusieurs catégories d'actions de préférence de la Société, les droits et obligations définis par les statuts de la Société pour chaque catégorie d'actions de préférence s'appliqueront au prorata de chaque catégorie que cet associé détient,

Décide que les droits attachés aux Actions P sont attachés aux actions et non à leur titulaire et suivront chaque Action P de la Société dans quelque main qu'elle passe,

Décide qu'à l'exception des droits particuliers conférés aux Actions P, toutes les actions de la Société, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, auront les mêmes droits,

Décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, distribution de dividendes sous forme d'actions ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions P seront elles-mêmes des Actions P,

Précise, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse de regroupement ou de division de la valeur nominale des actions de la Société, ou autres opérations équivalentes, les actions attribuées au titre des Actions P seront-elles-mêmes des Actions P,

Précise que les droits particuliers attachés aux Actions P ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions P dans les conditions de l'article L. 225-96 du Code de commerce,

Précise en outre que :

- la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société, et
- les actions nouvelles souscrites par un associé par exercice d'un droit préférentiel de souscription entreront dans la catégorie d'actions au titre desquelles a été exercé le droit préférentiel de souscription, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée générale qui autorisera l'augmentation de capital.

Décide, en conséquence de ce qui précède et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet des septième et neuvième résolutions, de modifier corrélativement les statuts de la Société afin d'y intégrer la création des Actions P, conformément au projet de statuts annexés aux présentes.

Donne tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des droits des titulaires d'Actions P.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire d'un montant global de 849.988,30 € par l'émission de 173.467 Actions P, de 0,10 € de valeur nominale chacune, accompagnée d'une prime d'émission de 4,80 € par Action P.

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président sur les résolutions à titre extraordinaires, (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, (iii) du rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, de 173.467 Actions P, et (iv) après avoir constaté l'adoption de la sixième résolution ci-avant;

Sous la condition suspensive de la suppression du droit préférentiel de souscription objet de la neuvième résolution ci-après,

Constatant que le capital est entièrement libéré,

Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de dix-sept mille trois cent quarante-six euros et soixante-dix centimes (17.346,70 €) pour le porter de cinquante-trois mille quatre cent seize euros (53.416,00 €) à soixante-dix mille sept cent soixante-deux euros et soixante-dix centimes (70.762,70 €), par l'émission de cent soixante-treize mille quatre cent soixante-sept (173.467) Actions P de la Société, de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et quatre euros et quatre-vingts centimes (4,80 €) de prime d'émission (ci-après l' « **Augmentation de capital** »),

Le prix d'émission des Actions P est fixé au prix unitaire de 4,90 € chacune dont une prime d'émission par Action P de 4,80 €, soit un montant global de souscription de huit cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et trente centimes (849.988,30 €) dont huit cent trente-deux mille six cent quarante et un euros et soixante centimes (832.641,60 €) de prime d'émission,

La souscription aux Actions P sera reçue jusqu'au 31 Décembre 2016 contre remise d'un bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP PARIBAS, agence Valbonne Sophia, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce, sous le numéro :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30004	02037	00010272979	54

La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des Actions P,

Les Actions P devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur prix d'émission en numéraire, par versement en espèces, dans les conditions prévues par la loi,

Les Actions P, dès la date de réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital, jouiront des droits qui leur sont attachés et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés. Sous réserve des droits particuliers attachés à cette catégorie d'actions, elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Prend acte qu'au résultat de la présente augmentation de capital par émission des actions, le capital social sera porté de 53.416,00 € à 70.762,70 €, et sera divisé en 707.627 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune,

Décide de conférer tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- (a) recueillir les souscriptions aux Actions P,
- (b) recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds,
- (c) le cas échéant vérifier, arrêter et faire certifier dans les conditions légales et réglementaires les créances sur la Société des souscripteurs auxquels l'augmentation de capital est réservée,
- (d) le cas échéant passer les écritures comptables correspondant aux souscriptions par compensation, faire constater ces écritures dans les conditions légales et réglementaires,
- (e) s'il y a lieu, constater la clôture par anticipation ou proroger la période de souscription,
- (f) prendre acte de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- (g) modifier corrélativement les statuts,
- (h) accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation,
- (i) et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

(...)

NEUVIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires dénommés au titre de l'émission des 173.467 Actions P

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président sur les résolutions à titre extraordinaires et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'émission des 173.467 Actions P ;

Décide, en conséquence de l'adoption de la septième résolution ci-avant, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 173.467 Actions P nouvelles à émettre au profit des personnes nommément désignées suivantes:

1. **FPCI FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME**, Fonds Professionnel de Capital Investissement, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé à MAISONS ALFORT (94710 Cedex) – 27-31 avenue du Général Leclerc, et l'adresse de correspondance à Paris (75009) – 6/8 boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 433 975 224

R.C.S. CRETEIL, à hauteur **61.224 Actions P**, correspondant à un apport de liquidités de **299.997,60 €**;

2. La société **PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR INVESTISSEMENT (« PACA INVESTISSEMENT »)**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 31.450.050 euros, dont le siège social est situé 27 Place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE Cedex 20, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 521 872 911, à hauteur **51.019 Actions P**, correspondant à un apport de liquidités de **249.993,10 €**;
3. La société **CREAZUR**, société par actions simplifiée au capital de 67.000 euros, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène - 83002 DRAGUIGNAN, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 790 097 083, à hauteur **20.408 Actions P**, correspondant à un apport de liquidités de **99.999,20 €**;
4. La société **POLE CAPITAL VENTURE 1**, société par action simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé à Paris (75116) –33 avenue Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 751 843 566 RCS Paris, à hauteur **20.408 Actions P**, correspondant à un apport de liquidités de **99.999,20 €**;
5. La société **PARTENAIRE VENTURE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500.000 €, dont le siège social est sis 1 rue Michel Royer – 45100 ORLEANS, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 820 058 345, à hauteur **10.204 Actions P**, correspondant à un apport de liquidités de **49.999,60 €**;
6. La société **OLBIA INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 594, Chemin de la Source – 83400 HYERES, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 822 871 568, à hauteur **10.204 Actions P**, correspondant à un apport de liquidités de **49.999,60 €**;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

(...)

ONZIEME RESOLUTION

Délégation au Président, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président sur les résolutions à titre extraordinaires et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes la suppression du droit préférentiel de souscription ;

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, la collectivité des associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de (un) 1 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un nombre maximum de 16.025 actions dont le prix d'émission sera défini selon les prescriptions de l'article L. 3332-20 du Code du travail qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail.
- la suppression de leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés si celle-ci devait avoir lieu.
- de conférer au Président tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés.

DOUZIEME RESOLUTION

Refonte des statuts de la Société

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les résolutions à titre extraordinaires

Sous la condition suspensive (i) de l'adoption de la sixième résolution, ci-avant, et (i) de la réalisation définitive de l'opération d'Augmentation de Capital visée aux septième et neuvième résolutions ci-avant,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination du Teneur des Comptes Titres de la Société

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les résolutions à titre extraordinaires

Décide de nommer en qualité de teneur des comptes titres de la Société, le Cabinet Ventury Avocats, représenté par Maître Nicolas Ivaldi, sis à 100 rue Albert Caquot – Espace Berlioz – 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS.

Cette nomination sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le Cabinet Ventury Avocats, représenté par Maître Nicolas Ivaldi, a déclaré accepter par avance les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

(...)

A Titre Mixte :

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés,

Confère, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un associé.

Le Président
Monsieur Pierre LAFON
Extrait certifié conforme à l'original

